



MUTATION **JOUEURS « EDUCATIF » ou « COMPETITION »**

Chapitre IV des règlements généraux

COMPETENCES REGIONALES

Statut du licencié

- Joueur licencié **la saison dernière ou la saison en cours** dans un club affilié à la F.F.R. **autre que le club en demande.**
 - **Joueur majeur** : nationalité française ou zone U.E.
 - **Joueur mineur** : toute nationalité.

Exclus de la compétence régionale (compétence F.F.R.) :

- *joueurs sous **contrat de travail** homologué de fédérale 1 ou L.N.R. la saison en cours, ou soumis aux articles 237 et 237 bis.*
- *Joueurs sous **convention de formation** la saison en cours (N) ou la saison précédente (N-1).*
- *Joueurs pour lesquels une **lettre de sortie (clearance)** est requise pour compléter la demande de licence transmise à la F.F.R.*

Périodes de mutation

- **Mutation libre** : 12 juin - 7 juillet.
- **Mutation autorisée** : 8 juillet - 30 septembre.
- **Mutation contrôlée** : à compter du 1^{er} octobre.

Fin des mutations

- **31 décembre** : divisions professionnelles, divisions fédérales, élite 1 et 2 féminines, fédérale 1 et 2 féminines.
- **28 ou 29 février** : séries régionales, promotion fédérale féminine.
- **30 avril** : joueurs mineurs.

N.B. : la période de mutation et la validité de la demande sont déterminées au regard de la date de transmission du dossier COMPLET, via Oval-e, à l'organisme régional.

Pièces à fournir via Oval-e
Pièces à conserver par le joueur
Pièce à conserver par le club

Cf. affiliation et ré-affiliation d'un joueur

Procédure via Oval-e

- **Demande** initialisée par le club d'accueil.
- **Transfert de la demande à l'adresse courriel du licencié** (ou de son représentant légal) qui complète la demande et **notifie sa démission.**
- **Vérification** du dossier par le club d'accueil.
- **Avis du club quitté** dans les 15 jours suivant la démission
↳ (pas de réponse = mutation tacitement autorisée).
- **Transmission du dossier COMPLET** par le club d'accueil (possible dès la démission du joueur en attendant l'avis du club quitté).
- **Qualification** par la ligue du club d'accueil.

CAS PARTICULIERS

Cas du joueur « compétition » qui devient « rugby loisir » ou « nouvelles pratiques » dans un nouveau club

Le joueur titulaire la saison précédente ou la saison en cours d'une licence « rugby compétition », qui démissionne en vue de bénéficier d'une licence « rugby loisir » ou « nouvelles pratiques » dans un nouveau club, n'est **pas soumis au régime des mutations.**

Cas du joueur « loisir » ou « nouvelles pratiques » qui devient « compétition »

Le joueur bénéficiant d'une licence « rugby Loisir » (RLO) ou « nouvelles pratiques » (NP), qui était titulaire d'une licence « rugby compétition » la saison précédente ou la saison en cours, **devra effectuer une demande de mutation** pour toute nouvelle demande de licence « rugby compétition ».

Cas du joueur « loisir » ou « nouvelles pratiques » qui devient « loisir » ou « nouvelles pratiques » dans un nouveau club

Le joueur titulaire la saison précédente ou la saison en cours d'une licence « rugby loisir » ou « nouvelles pratiques », qui démissionne en vue de bénéficier d'une licence « rugby loisir » ou « nouvelles pratiques » dans un nouveau club, n'est **pas soumis au régime des mutations.**